

## Procès-verbal du conseil municipal Séance du 11 mai 2023

**Présents :** Pierre GOUBET, Claude CHARTON, Eveline GUILLET, Yvan HERZIG, Lydie EXTIER-PONS, Didier JUHEN, Nicole BOURGEOIS, Christian JUFFET, Martine TERRIER, Alain VIEUX Anne CHAMPETINAUD, Muriel BRUGNOT, Syve-Line TAN, Nikita FERRACHAT, Danièle GREAU.

**Pouvoirs :** Daniel MONCHANIN (Procuration à L. EXTIER-PONS), Rodolphe EZNACK (Procuration à C. CHARTON), Bernard MATEOS (Procuration à E. GUILLET) Michèle ALVES (Procuration à C. JUFFET), Stratos TSALAPATIS, (Procuration à N. BOURGEOIS), Nathalie GRAVIER (Procuration à P. GOUBET), Robert HERPOYAN (Procuration à Y. HERZIG), Yann LEONET (Procuration à S-L. TAN), Lindsay DIAS (Procuration à N. FERRACHAT), Mathieu LAURAIN (Procuration à D. JUHEN).

**Absent :** Anaïs TEYSSONNEYRE, Romain GAILLARD.

### 1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne Madame Sive-Line TAN comme secrétaire de séance.

### 2. Lecture de l'ordre du jour

### 3. Approbation du procès-verbal du 6 avril 2023

M. le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 6 avril 2023.

**Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

### 3. Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal Rapporteur : P. GOUBET

Monsieur le Maire présente l'ensemble des décisions prises par délégation depuis le dernier conseil municipal.  
DIA : 7 DIA reçues entre le 15 mars et le 28 avril 2023 pour lesquelles la commune n'a pas fait valoir son droit de préemption (4 bâtis sur terrain propre, 1 terrain, 1 appartement et 1 garage).

**La délibération n'est pas soumise au vote.**

### 4. AFFAIRES GENERALES

#### 4.1 Délégations du conseil municipal au maire Rapporteur : P. GOUBET

M. le Maire explique que pour faciliter la bonne administration de la commune et dans un souci d'efficacité, il est proposé, conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le conseil municipal délègue au Maire pour la durée de son mandat, certaines attributions qui relèvent de sa décision. Chacun des 29 domaines de compétences où est envisagée une délégation est détaillé dans le projet de délibération annexé à la convocation des élus. Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que c'est pour détailler de manière plus juste la quinzième délégation que cette délibération est de nouveau proposée au Conseil Municipal.

Profitant de cette ajustement, d'autres points ont été mis à jour. Ainsi, le Maire présente un certain nombre de ces délégations. Comme cela est le cas actuellement, il précise qu'à chaque début de séance du conseil municipal, il rendra compte des décisions qu'il a prises en vertu de ces différentes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, ces délégations sont transférées automatiquement aux adjoints par priorité dans l'ordre du tableau du conseil municipal.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **5. FINANCES PUBLIQUES**

### **5.1 Adhésion à la plateforme unique de dématérialisation des marchés publics pour les acheteurs de l'Ain – Convention de mise à disposition d'une solution de dématérialisation**

**Rapporteur D. JUHEN**

M. Juhen explique que les marchés publics proposés par la Mairie font l'objet d'une publication en ligne via une plateforme spécialisée. En effet, depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018, la réglementation impose aux entreprises de répondre aux offres par voie électronique. Le Conseil départemental de l'Ain a décidé de créer une plateforme de dématérialisation des marchés publics et propose de la mettre à disposition gratuitement auprès des communes de l'Ain. Cet outil permet aux entreprises d'accéder à l'ensemble des consultations lancées par les acheteurs publics de l'Ain et d'harmoniser leurs démarches pour télécharger les dossiers et déposer des offres électroniques.

Les consultations bénéficient ainsi d'une meilleure visibilité, ce qui accroît le nombre d'offres et de fait, améliore le rapport qualité/prix des propositions. Une plateforme mutualisée revêt donc un enjeu important afin d'harmoniser les procédures pour accompagner les PME, et éviter qu'elles s'éloignent de la commande publique, ce qui serait préjudiciable pour les finances publiques des organismes. De plus, adhérer à une plateforme commune permettrait de partager les compétences entre les agents de la commune et ceux du département.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **6. URBANISME**

### **6.1 Maintien du droit de préemption urbain sur la commune**

**Rapporteur : E. GUILLET**

Madame GUILLET rappelle à l'assemblée qu'une délibération avait maintenu le droit de préemption urbain existant sur la commune à l'occasion de la création du Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 18 janvier 2007, conformément au Code de l'Urbanisme. Une nouvelle délibération est nécessaire pour permettre à la commune d'exercer le droit de préemption sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures délimitées par le PLU. Elle précise que le PLU applicable sur la commune a été approuvé par délibération du 14 mars 2014, il a ensuite été modifié le 27 octobre 2016, le 7 février 2019, le 1<sup>er</sup> janvier 2020 puis mis en compatibilité le 11 juillet 2022.

Le PLU étant de nouveau entré en révision, il y a donc lieu de prendre une délibération pour maintenir le droit de préemption urbain (DPU).

Madame GUILLET précise que les zones urbaines ou à urbaniser concernées sont les suivantes :

- Zone UA (Uaa, Uab et Uac) ;
- Zone UB
- Zone UC (dont Uca, Ucb et Ucc)
- Zone UX
- Zone 1AU (dont 1AUa, 1AUb, 1AUc)

- Zone 2AU

Madame GUILLET précise qu'une fois la délibération validée elle sera publiée dans 2 journaux d'annonces légales. Monsieur JUFFET demande si on peut faire jouer la préemption sur toutes les zones de la commune. Madame GUILLET explique que les zones N et A – zones naturelles et agricoles - ne sont pas intégrées mais que de toute façon, dans le cas d'une préemption, ce sera la SAFER qui se chargera de la préemption.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

A la suite du vote de la délibération, Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la révision en cours du PLU, le cabinet 2BR qui accompagne la commune, nous a informés il y a une semaine, que l'urbaniste en charge du suivi du dossier ne fait plus partie du cabinet. Il s'inquiète donc de la continuité des réflexions portées depuis le début de la révision et des risques de retard dans la révision du PLU. Mme GUILLET rappelle que la révision du PLU a déjà pris du retard puisque la commune avait, par ailleurs, missionné le cabinet 2BR sur la déclaration de projet relative à l'installation de l'EHPAD dans le parc de la Sathonette.

Par ailleurs, le maire annonce le départ de Jérôme FRECENON, directeur des services techniques et de l'urbanisme, qui rejoindra la commune de Trévoux à la fin du mois de mai.

## **6.2 Requalification de la RD 1084 – Régularisations foncières – Achat de tènements à l'euro symbolique**

**Rapporteur : C. CHARTON**

Monsieur le rapporteur explique qu'il y a quelques années, la commune a demandé aux riverains, notamment à ceux de la RD 1084, de positionner leur mur d'enceinte en retrait des limites de leur parcelle afin d'agrandir l'espace public le long des voiries. Malheureusement, peu de régularisations foncières ont été formalisées et il est aujourd'hui nécessaire de finaliser les rétrocessions avec les riverains le long de la RD 1084 dans la perspective des travaux à venir. Tous les riverains ont été informés et une grande majorité a été reçue en mairie. La municipalité leur a proposé d'acheter les tènements concernés à l'euro symbolique et de prendre à sa charge les frais d'acquisition. Une quarantaine de parcelles sont concernées par cette régularisation. Un tableau présenté en annexe de la convocation reprend l'ensemble des parcelles et surfaces concernées.

Monsieur Vieux demande si des propriétaires ont refusé. M. Charton explique que certains sont encore réfractaires mais qu'ils seront de nouveau rencontrés pour réexpliquer le projet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **7. Questions des conseillers et informations diverses**

M. CHARTON rappelle que le premier marché pour les travaux de la RD 1084 avait été lancé en fin d'année dernière mais qu'il avait été déclaré infructueux. Le nouveau marché a été relancé début avril et a pris fin le 10 mai 2023 à midi. Celui-ci semble mieux se présenter que le précédent, avec plus de candidatures sur certains lots et une enveloppe budgétaire globale correspondant à peu près à l'enveloppe prévue. M. JUFFET demande si la RD 1084 sera fermée pendant les travaux. M. CHARTON explique que c'est une possibilité mais que la décision n'est encore pas arrêtée, mais si cela doit se faire, ce sera 3 fois une semaine pour la durée de l'ensemble des travaux.

Monsieur le Maire fait un compte rendu d'une réunion tenue à la CCMP concernant le renouvellement du marché de ramassage des ordures ménagères. Il informe l'assemblée qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la loi oblige tous les habitants à séparer leurs biodéchets. Il semblerait que rien ne soit prévu pour l'utilisation du contenu du composteur. Cela pose donc des questions sur le stockage de cette matière. Par ailleurs, il explique que les communes de l'Ain ont investi dans le site d'ORGANOM. Ces investissements qui ont été conséquents risquent de ne pas servir comme ils auraient dû.

Enfin, M. CHARTON informe que le 31 mai, une visite d'ORGANOM est organisée et qu'un départ en bus est prévu depuis l'Allégro.

La séance est levée à 20h25

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le 15 mai 2023

Le Maire

Pierre GOUBERT



La secrétaire de séance

Syve-Line TAN